

DÉLIBÉRATION N°2026-149

Annexe 5

Compensations recouvrées en 2025 (CR₂₅) et prévision des compensations recouvrées en 2026 (CR'₂₆)

La présente annexe expose les compensations recouvrées par les opérateurs en 2025 et la prévision des compensations recouvrées en 2026. Elle précise également la déduction retenue au titre des compléments de prix ARENH.

Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

Sommaire

1. Contexte juridique	3
2. Complément de prix ARENH.....	3
2.1. Cadre juridique	3
2.2. Déduction retenue au titre du complément de prix	3
3. Charges retenues à la compensation pour 2025	4
4. Compensations recouvrées en 2025 au titre des charges de service public de l'énergie	4
5. Prévision des compensations recouvrées en 2026 au titre des charges de service public de l'énergie	5
6. Détail des charges recouvrées par chaque opérateur en 2025	7

1. Contexte juridique

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de l'article 89 de la loi de finances pour 2020, le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » a été supprimé et les charges de service public de l'énergie sont inscrites au sein d'un programme budgétaire dédié du budget général.

Depuis le 1^{er} août 2025, en application de l'article 20 de la loi de finances pour 2025¹, les charges des opérateurs en zones non interconnectées, à l'exception des opérateurs des collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ne sont plus inscrites au budget de l'Etat mais compensées aux opérateurs par l'affectation d'une part de l'accise sur l'électricité conformément à l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

2. Complément de prix ARENH

2.1. Cadre juridique

En application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, « *[d]ans le cas d'Electricité de France, le montant des compensations recouvrées mentionné au b et le montant des compensations qui devraient être recouvrées mentionné au c comprennent, le cas échéant, la part des montants versés à Electricité de France au titre du complément de prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique selon les modalités prévues à l'article R. 336-37 donnant lieu à déduction des versements de la compensation annuelle des charges imputables aux missions de service public assignées à Electricité de France conformément au deuxième alinéa du même article. Les montants recouverts par Electricité de France selon ces modalités participent à la compensation des charges relevant du compte "Service public de l'énergie" au titre de l'année au cours de laquelle ils sont recouverts* ».

L'article R. 336-37 du code de l'énergie précise que « *La Commission de régulation de l'énergie notifie le complément de prix ainsi que le détail des calculs pour chacune des catégories de consommateurs à chaque fournisseur et à la Caisse des dépôts et consignations avant le 30 juin de l'année suivant l'année pour laquelle est calculé le complément de prix. Le mois suivant et conformément à l'article R. 336-25, chaque fournisseur verse, par virement sur le compte du fonds ARENH, le complément de prix à la Caisse des dépôts et consignations. La Caisse des dépôts et consignations reverse ensuite les compléments de prix, dans la limite du montant global recouvert, dans un délai de sept jours ouvrés à Electricité de France.* »

2.2. Déduction retenue au titre du complément de prix

En application des modalités prévues à l'article R. 336-38 du code de l'énergie, la CRE a publié les indicateurs globaux résultant du complément de prix dû au titre de l'ARENH par les fournisseurs qui en ont bénéficié pour l'année 2025 dans sa délibération du 24 juin 2026². Le montant total dû au titre du terme CP1 s'élève à 110,1 M€ tandis que celui dû au titre du terme CP2 s'élève à 1,9 M€.

Ainsi, EDF devrait recouvrer en 2026, au titre du complément de prix portant sur l'année 2025, un montant total de **112,0 M€**. En application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, ce montant est intégré à la prévision des compensations qui devraient être recouvrées par EDF en 2026 (section 5). Il sera ainsi déduit de la compensation des charges à compenser en 2027. Ce montant sera susceptible de faire l'objet d'une régularisation sur la base des montants effectivement versés à EDF si ceux-ci diffèrent des montants notifiés par la CRE le 24 juin 2026.

Par ailleurs, s'agissant des charges à compenser en 2026, la CRE avait indiqué dans sa délibération du 24 juin 2025³ qu'EDF serait susceptible de se voir reverser un montant au titre des compléments de prix ARENH pour l'année 2024 de **110,3 M€**. La Caisse des dépôts et consignations a recouvré à ce titre la totalité du montant.

¹ Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

² Délibération de la CRE du 24 juin 2026 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2025.

³ Délibération de la CRE du 24 juin 2025 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2024.

3. Charges retenues à la compensation pour 2025

Le bilan des charges prises en compte pour la compensation pour 2025, agrégé par type d'opérateurs, est présenté dans le Tableau 1. Il correspond aux charges établies par la CRE dans sa délibération du 11 décembre 2025⁴, qui a modifié les chiffres établis par la délibération du 10 juillet 2025⁵ pour le bouclier tarifaire et les amortisseurs. Ces montants intègrent notamment les charges relevant des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs (boucliers tarifaires et amortisseurs), qui constituent aussi des charges de service public de l'énergie.

Tableau 1 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public retenues pour 2025

Unité M€	Charges notifiées pour 2025
EDF	6 416,7
EDF SEI	2 718,9
ELD	390,5
Autres fournisseurs	1 076,1
RTE	122,8
EDM	191,0
EEWF	10,2
Autres acteurs ZNI	7,6
Total	10 933,6

4. Compensations recouvrées en 2025 au titre des charges de service public de l'énergie

En 2025, la CRE a réévalué les charges de service public de l'énergie à compenser en 2025 dans sa délibération du 10 juillet 2025 précitée. Les montants ainsi calculés ont été notifiés aux opérateurs dès le mois d'août 2025 et la Caisse des dépôts et consignation a compensé les opérateurs sur la base de ces montants sur le second semestre 2025, en tenant compte des montants déjà versés au premier semestre 2025. Par ailleurs, s'agissant des opérateurs supportant des charges liées aux boucliers tarifaires et aux amortisseurs, la CRE a réévalué les montants à compenser en 2025 dans sa délibération du 11 décembre 2025 précitée. La Caisse des dépôts et consignation a compensé les opérateurs sur la base de ces montants sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026, en tenant compte des montants déjà versés au cours de l'année 2025.

En 2025, sur les 208 opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie :

- 144 opérateurs devaient être compensés de charges de service public pour 2025 positives ; 138 ont été compensés à hauteur de leurs charges, représentant un total de 10 978,5 M€. Les compensations reçues par 3 opérateurs au 1^{er} semestre 2025 (basée sur les montants de charges positives à compenser en 2025 calculés dans la délibération du 5 décembre 2024⁶) étaient supérieures à la compensation totale à compenser en 2025 réévaluée dans le cadre de la délibération du 10 juillet 2025. Ces 3 opérateurs auraient donc dû reverser les montants excédentaires à l'Etat, pour un total de 61,0 k€, mais n'ont pas reversé ces montants. Les trois opérateurs restants n'ont pas été compensés, pour un total de 2 296 €.
- 64 opérateurs devaient reverser le montant de leurs charges pour 2025, car elles étaient négatives. 47 opérateurs ont bien reversé les montants dus, pour un total de 45,3 M€. Concernant les 17 autres opérateurs, seuls 1,1 M€ des 1,3 M€ notifiés ont été recouverts.

⁴ Délibération de la CRE du 11 décembre 2025 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2025 au titre du dispositif d'amortisseurs électricité 2024.

⁵ Délibération de la CRE du 10 juillet 2025 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2026 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2025.

⁶ Délibération de la CRE du 5 décembre 2024 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2024 et en 2025 pour le bouclier tarifaire et les amortisseurs.

Lorsque les montants recouverts par les opérateurs ne correspondent pas aux montants notifiés par la CRE, l'écart de recouvrement est intégré aux charges à compenser l'année suivante, soit 2026 (cf. annexe 6).

En outre, comme détaillé en section 2.2, la CRE intègre pour EDF le recouvrement supplémentaire au cours de l'année 2025 d'un montant de **110,3 M€**, au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2024.

Le bilan des compensations au 15 janvier 2026, agrégé par type d'opérateur, est présenté dans le Tableau 2. Le détail des compensations recouvrées par opérateur est présenté dans la section 6.

Tableau 2 : Bilan agrégé des compensations recouvrées en 2025 au titre des charges de service public

Unité M€	Compensations recouvrées en 2025*
EDF	6 527,0
EDF SEI	2 718,9
ELD	391,3
Autres fournisseurs	1 076,4
RTE	122,8
EDM	191,0
EEWF	10,2
Autres acteurs ZNI	7,6
Total	11 045,1

* Les compensations recouvrées incluent les montants versés aux opérateurs ainsi que les montants remboursés par ceux dont les charges pour 2025 étaient négatives. Pour l'année 2025, l'écart entre les charges notifiées (Tableau 1) et les compensations recouvrées (Tableau 2) est lié (i) au non-reversement des montants dus à l'Etat de la part de 20 opérateurs, (ii) à la non-compensation auprès de 3 opérateurs et (iii) au recouvrement supplémentaire par EDF d'un complément de prix ARENH portant sur l'année 2024.

5. Prévision des compensations recouvrées en 2026 au titre des charges de service public de l'énergie

En application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, la CRE évalue le montant des charges de service public en tenant compte « des dernières estimations [...] du montant des compensations qui devraient être recouvrées au titre de l'année en cours », en l'occurrence 2026.

Conformément au décret du 25 juin 2025 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie⁷, la CRE procède, par la présente délibération, à la réévaluation des charges à compenser en 2026, pour les opérateurs supportant des charges en France hexagonale, ainsi que pour les opérateurs des collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, selon les modalités détaillées au sein de l'annexe 6.

Pour les opérateurs supportant des charges en France hexagonale, ainsi que pour les opérateurs des collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, les « compensations qui devraient être recouvrées » en 2026 devraient correspondre à la présente réévaluation par la CRE des charges à compenser en 2026. Les administrations en charge de l'exécution de la compensation et du recouvrement des charges de service public de l'énergie ont informé la CRE que les versements seraient effectivement adaptés au second semestre de l'année 2026 afin que les charges versées et perçues par les opérateurs en 2026 correspondent *in fine* aux montants inscrits dans la présente réévaluation pour 2026. Dès lors, la CRE n'intègre aucune prévision d'écart entre ces montants dans son évaluation des charges à compenser en 2027.

⁷ Décret n° 2025-577 du 25 juin 2025 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative à l'évaluation et aux modalités de compensation et de recouvrement des charges de service public de l'énergie et mettant en œuvre la réforme de financement de la pérennité tarifaire dans les zones non-interconnectées.

En revanche, comme détaillé en section 2.2, la CRE intègre pour EDF la prévision d'un recouvrement supplémentaire au cours de l'année 2026 d'un montant de **112.0 M€**, au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2025.

Pour les autres opérateurs en zones non interconnectées, la CRE ne réévalue par les charges à compenser en 2026. Par ailleurs, la CRE n'ayant reçu aucun élément relatif à la prévision des « *compensations qui devraient être recouvrées* » au titre de l'année 2026 de la part des administrations en charge de l'exécution de la compensation et du recouvrement des charges de service public de l'énergie, elle n'intègre dès lors aucun élément à ce titre dans son évaluation du montant des charges à compenser. Elle suppose ainsi que toutes les charges à compenser en 2026 le seront.

6. Détail des charges recouvrées par chaque opérateur en 2025

Les détails des charges recouvrées par les opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie en 2025 sont donnés dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Montants des compensations par opérateur en 2025

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2025 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2025 (en €)
Electricité de France	6 416 687 768	6 526 972 676
EDF Système Electrique Insulaire	2 718 850 331	2 718 850 331
ENGIE	641 452 237	641 452 237
SAVE	233 876 109	233 876 109
S.A.E.M. ELECTRICITE DE MAYOTTE	190 985 236	190 985 236
Réseau de Transport d'Electricité	122 801 336	122 801 336
ES ENERGIES STRASBOURG	87 790 321	87 790 321
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	67 272 836	67 272 836
SEOLIS	59 034 752	59 034 752
REDEO ENERGIES SAS	47 819 420	47 819 420
Gaz de Bordeaux	38 660 438	38 660 438
ENDESA ENERGIA SA	35 089 583	35 089 583
SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION DE L'ENERGIE	24 525 888	24 525 888
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	23 060 713	23 060 713
SOCIETE VALMY DEFENSE 17 SVD 17	21 424 056	21 424 056
TotalEnergies GPL	21 324 424	21 324 424
Gaz de Paris	17 292 800	17 292 800
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	16 323 294	16 323 294
SPECIALTY OPERATIONS FRANCE	15 358 464	15 358 464
Total Gas& Power limited	14 362 109	14 362 109
S.I.C.A.E. OISE	12 857 257	12 857 257
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	12 091 934	12 091 934
Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna	10 189 570	10 189 570
SYNELVA COLLECTIVITÉS	9 832 296	9 832 296
Nature Energy Green Sales A/S	9 299 129	9 299 129
SICAE EST	8 669 125	8 669 125
ENI GAS & POWER France	8 636 749	8 636 749
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	7 854 781	7 854 781
Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse	7 550 055	7 550 055
ALSEN	5 853 221	5 853 221
SICAE du CARMAUSIN	5 466 965	5 466 965
VIALIS	4 501 968	4 501 968
BCM ENERGY	4 418 090	4 418 090
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	4 387 490	4 387 490
AXPO Solutions AG	4 147 495	4 147 495
PICOTY	3 693 519	3 693 519
ENERCOOP	3 389 259	3 389 259
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	3 088 154	3 088 154
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEML)	2 818 471	2 818 471
OG CLEAN FUELS	2 794 051	2 794 051

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2025 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2025 (en €)
SOREA	2 610 936	2 610 936
Régie Municipale d'Électricité de la ville de SARRE UNION	2 149 326	2 149 326
BARR ENERGIES	1 963 203	1 963 203
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAU - Pays de Cocagne	1 791 837	1 791 837
Société d'économie mixte locale DREUX - GEDIA	1 687 968	1 687 968
Régie d'Électricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	1 644 850	1 644 850
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	1 515 137	1 515 137
GASCOGNE ENERGIES SERVICES AIRE SUR L'ADOUR (ex Régies Municipales)	1 478 090	1 478 090
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	1 476 507	1 476 507
GazelEnergie Solution	1 438 037	1 480 830
UME	1 025 878	1 025 878
GAZELEC DE PERONNE	915 882	915 882
Régie municipale d'Électricité SAVERDUN	913 096	913 096
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	882 242	882 242
Régie Municipale d'Électricité CREUTZWALD	875 973	875 973
SICAE de l'Aisne	853 237	853 237
Union des producteurs locaux d'électricité	848 710	848 710
Régie Municipale d'Électricité et de Gaz Energie Services Occitans CARMAUX ENEO	747 123	747 123
Veolia Eau REGIONGAZ	661 203	661 203
Joul	652 266	652 266
Énergies Haute Tarentaise	542 902	542 902
Régie Municipale BAZAS ENERGIES	531 186	531 186
S.I.C.A.E. E.L.Y. : RÉGION EURE & LOIR YVELINES	525 632	525 632
OHM ENERGIE	487 263	487 263
Régie municipale d'Électricité VARILHES	474 999	474 999
Régie Municipale d'Électricité MAZÈRES	421 536	421 536
Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies VALLÉE DE THÔNES	418 612	418 612
Energies Services LANNEMEZAN	417 258	417 258
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITROPHES	328 402	328 402
Régie Municipale d'Électricité CAZÈRES	261 615	261 615
ARC ÉNERGIES MAURIENNE	259 820	259 820
Régie Municipale d'Électricité GIGNAC	244 121	244 121
VOLTERRES	239 496	239 556
Syndicat d'Electricité SYNERGIE MAURIENNE	232 419	232 419
Régie Municipale d'Électricité CAZOULS LÈS BÉZIERS	201 943	201 943

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2025 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2025 (en €)
Régie d'Électricité SAINT-QUIRC - CANTE - LISSAC - LABATUT	201 140	201 140
MINT	198 910	198 910
SELFEE	181 678	181 678
Terreal	163 994	163 994
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	142 124	142 124
Régie Municipale d'Électricité LA BRESSE	126 855	126 855
Régie SDED EROME-GERVANS	120 967	120 967
Régie Électrique Municipale PRATS DE MOLLO LA PRESTE	113 023	113 023
SAEML HUNELEC Service de Distribution Public HUNELEC	112 521	112 521
Régie Municipale d'Électricité AMNÉVILLE	110 919	110 919
Régie Communale d'Électricité GATTIÈRES	105 579	105 579
Régie Communale d'Électricité MONTDIDIER	98 935	98 935
Régie Municipale d'Électricité ARIGNAC	76 535	76 535
S.A.I.C. PERS LOISINGES	67 701	67 701
R.M.E.T. TALANGE	63 244	63 244
EDSB l'agence	61 588	61 588
Coopérative d'Électricité VILLIERS SUR MARNE	57 396	57 396
SYNELVA SAS	56 396	56 396
ELEKTRON SAINTE-MARIE AUX CHENES	51 326	51 326
Régie d'Électricité d'Elbeuf	49 441	49 441
Régie Municipale d'Électricité MARTRES TOLOSANE	48 388	48 388
S.I.C.A.E. VALLEE DU SAUSSERON	42 805	42 805
Régie Municipale d'Électricité et de Télédistribution MARANGE SILVANGE TERNEL	42 240	42 240
Régie d'Électricité BITCHE	42 177	42 177
Régie municipale d'Électricité MIRAMONT DE COMMINGES	42 155	42 155
Régie Communale de Distribution d'Électricité MITRY MORY	41 289	41 289
Régie d'Électricité SCHOENECK	40 384	40 384
Régie Municipale d'Électricité SALINS LES BAINS	39 858	39 858
Régie Municipale de Distribution d'Électricité de HAGONDANGE	38 639	38 639
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	28 432	28 432
Alpiq Retail France SAS	25 545	25 545
Régie Municipale d'Électricité HOMBURG HAUT	25 534	25 534
Régie Communale d'Électricité PIERREVILLERS	24 564	24 564
Energie Quillan Occitanie	24 387	24 387
Régie Municipale Multiservices de LA REOLE	23 134	23 134

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2025 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2025 (en €)
Régie Municipale d'Électricité ROQUEBILLIERE	20 287	20 287
Régie Électrique Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	20 121	20 121
ENERGEM	19 261	37 445
Régie Municipale de Distribution CLOUANGE	17 739	17 739
Régie Électrique LA CABANASSE	17 357	17 357
Régie Électrique DALOU	16 341	16 341
Régie Municipale d'Électricité MONTOIS LA MONTAGNE	15 539	15 539
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	13 420	13 420
Régie Municipale d'Électricité LARUNS	12 771	12 771
Régie Communale Électrique SAULNES	10 902	10 902
Régie Municipale d'Électricité VICDESSOS	10 822	10 822
Régie Municipale d'Électricité LOOS	10 559	10 559
Régie Électrique MERCUS GARRABET	9 339	9 339
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	8 390	8 390
Régie Électrique VILLARODIN BOURGET	7 000	7 000
Edenkia	5 692	5 692
Régie municipale d'Électricité QUIÉ	5 611	5 611
Régie Électrique CAPVERN LES BAINS	5 295	5 295
Régie Municipale de Distribution d'Énergie VILLARD BONNOT	5 076	5 076
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PAUL CAP DE JOUX	4 945	4 945
Omega	4 382	4 382
WEKIWI SAS	3 535	3 535
Régie Électrique Communale AUSSOIS	3 434	3 434
IBERDROLA ÉNERGIE France	3 114	3 114
Régie Municipale d'Électricité MERENS LES VALS	2 967	2 967
Régie Électrique AVRIEUX	2 488	2 488
ENARGIA	2 008	2 008
ACTELIOS SOLUTIONS (JPME)	2 006	0
SIVOM d'Énergie du Pays Toy	1 155	1 155
S.I.C.A.E. CARNIN	434	434
Vattenfall Europe Sales	248	0
ELECOCITE	197	197
Gazena	105	105
Régie Électrique FONTAINE AU PIRE	42	0
GAS NATURAL EUROPE (ex Gas Natural Commercialisation France SA)	-1	0
Régie Municipale d'Électricité L'HOSPITALET	-3	0
SOVEN	-5	0
REGIE MUNICIPALE DE VAL-DE-SOS	-16	-16
Alpiq Solutions France SAS	-27	0
EON France Energie Solutions SAS	-46	0
SEFE ENERGY (ex-Gazprom Energy)	-66	0

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2025 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2025 (en €)
Régie Communale d'Électricité REDANGE	-84	0
Régie Électrique SAINT-FOY TARENTEISE	-295	-295
Hydronext	-471	-471
BULB France	-488	0
Régie Électrique MONTVALEZAN	-679	-679
Valoris Energie	-1 093	-1 093
MEGA ENERGIE	-1 602	-1 602
SAVE Energies vertes	-2 550	-2 550
ELSAN	-2 932	-2 932
SAGITERRE	-3 676	-3 676
DYNEFF	-4 859	81 348
SIPLEC	-6 562	-6 562
Alpiq Energie France SAS	-6 616	0
ENALP	-7 250	-7 250
OUI ENERGY	-8 593	-8 593
GEDIA ENERGIES & SERVICES	-8 640	-8 640
Enovos Luxembourg	-8 999	-8 999
Société de Négoce de Produits Pétroliers (SONEPP)	-9 874	-9 874
INDEXEO	-12 305	-9 654
ELMY Fourniture	-18 109	-18 109
FLASH	-20 144	0
Enovos Energie	-20 982	-20 982
ENRGIA ENERGIE CATALANE (LLUM)	-22 123	-22 123
Régie Municipale Électrique SAINT-LÉONARD DE NOBLAT	-24 052	-24 052
Primeo Energie Grands Comptes	-25 304	-25 304
OVO Energy (France)	-25 597	-25 597
Primeo Energie Solutions	-26 996	-26 996
PROXELIA	-34 152	-34 152
COMPARELEC	-38 946	-38 946
la bellenergie (ex Electricité de Provence)	-40 988	-40 988
NLG	-66 197	-66 197
ÉNERGIES DU SANTERRE	-66 473	-66 473
GreenYellow Vente d'Energie	-80 467	-80 467
LUCIA	-93 211	-93 211
MET ENERGIE France	-96 714	0
ANTARGAZ	-97 932	-97 932
SOLVAY ENERGY SERVICES (ex RHODIA ENERGY)	-106 125	-106 125
Sowee	-140 794	-140 794
VATTENFALL ÉNERGIES	-140 861	-140 404
Régie d'électricité TOURS EN SAVOIE	-143 875	0
Régie Municipale d'Électricité ENERGIS SAINT-AVOLD	-152 176	-152 176
SELIA	-214 455	-214 455
Régie Gaz Électricité de la Ville BONNEVILLE	-234 768	-234 768
ILEK	-251 763	-251 763
Régie municipale d'Électricité TARASCON-SUR-ARIÈGE	-289 392	-196 464

Nom opérateur	Charges notifiées aux opérateurs pour 2025 (en €)	Charges recouvrées par les opérateurs pour 2025 (en €)
Énergie Développement Services du BRIANÇONNAIS	-343 855	-343 855
CALEO	-349 526	-349 526
ALTERNA	-370 014	-370 014
PLUM ENERGIE	-379 542	-379 542
Syndicat des Énergies Électriques de TARENTEISE	-557 432	73 650
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	-650 257	-650 257
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	-770 898	-770 898
GEG Source d'Energies	-1 366 719	-1 366 719
Octopus Energy France - Business	-3 686 835	-3 686 835
Primeo Energie France	-4 147 290	-4 147 290
Ekwateur Pro	-11 427 061	-11 427 061
TotalEnergies Electricité et Gaz France	-19 947 270	-19 947 270
TOTAL 2025	10 933 645 754	11 045 070 798